



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024.07

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2212.2 et L.2215.1,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018135-0008 en date du 15 mai 2018 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place.

Vu la demande présentée par Monsieur GABIER Tony en tant que représentant de l'association dénommée "Club Sportif Cellois Football" et dont le siège social se situe 51 avenue Maurice de Hirsch à La Celle Saint-Cloud,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur GABIER Tony, agissant en qualité de président de l'association dénommée " Club Sportif Cellois Football " est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du Tournoi V12 qui se déroulera sise 51 avenue Maurice de Hirsch -78170 La Celle-Saint-Cloud.

**Article 2 :** Ce débit de boissons temporaire ouvrira le 10 février 2024 à partir de 08 heures 00 et fermera à 17 heures 30.

**Article 3 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les premiers et troisièmes groupes, tels que les définit l'article L. 3321.1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

- 1<sup>er</sup> groupe ; boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...

- 3<sup>ème</sup> groupe ; boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 5 :** La Commune de La Celle Saint-Cloud, La Direction Départementale de la Protection des Populations, la Police Municipale, La Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale), sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'association ci-dessus référencée.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 8 février 2024.

Pour le Maire,  
Par déléguation,  
  
Sylvie d'ESTEVE  
1<sup>er</sup> Maire-adjoint

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20240213-ARRETE2024-07-AR  
Date de réception préfecture : 13/02/2024